

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mai 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Albert GUIGUI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Marie-Josée BATTISTA représentée par Albert LAPEYRE - Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Christophe DE PIETRO représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Nourati DJAMBAE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Annie GRIGORIAN représentée par Patrick BORE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Yves MORAINÉ représenté par Carine ROGER - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Maxime TOMMASINI représenté par Sandra SALOUM-DALBIN - Claude VALLETTE représenté par Didier ZANINI - Martine VASSAL représentée par Eric DIARD - Karim ZERIBI représenté par Josette FURACE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel DARY - Yann FARINA - Roland POVINELLI.

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 001-1035/15/CC

■ Approbation du programme de la requalification de la rocade du Jarret à Marseille (4ème, 5ème et 10ème arrondissements) - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre.

DIFRA 15/13007/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

D'une longueur de 4,2 km, la rocade du Jarret est un axe routier constitué de cinq boulevards (Maréchal Juin, Françoise Duparc, Sakakini, Jean Moulin et 1^{ère} partie de Rabatau). Par sa connexion à l'autoroute A7 au Nord, via l'axe Fleming, Plombières et à l'autoroute A50 au Sud via la Place de Pologne, la rocade du Jarret constitue actuellement l'unique itinéraire de contournement de la ville.

Aujourd'hui cet axe supporte des trafics pour lesquels il n'a pas été conçu à l'origine, engendrant ainsi de multiples nuisances (sonores, pollution de l'air) dans l'environnement urbain traversé.

Cet axe a peu évolué depuis sa réalisation. Les deux lignes de tramway, mise en service en 2007 et croisant le Jarret au niveau du boulevard Chave et de l'avenue Foch, ont permis une requalification ponctuelle des espaces publics.

Le projet Vieux-Port, dont la 1^{ère} phase a été réalisée en 2013, a marqué la volonté d'apaisement du centre-ville vis-à-vis de la circulation automobile. L'objectif des fortes restrictions de circulation opérées autour des quais était de renvoyer le trafic de transit sur un axe de boulevards de ceinture constitué par l'avenue de la Corse / boulevard de la Corderie / Préfecture / Cours Lieutaud/ boulevard Garibaldi / boulevard d'Athènes/boulevard Charles Nedelec/boulevard des Dames.

La réalisation de la rocade L2, dont la mise en service est prévue fin 2017, permettra d'assurer les reports de trafic satisfaisants, afin de soulager l'hypercentre. La L2 constituera l'itinéraire de grand contournement de Marseille, supportant ainsi l'essentiel du trafic de transit.

La rocade du Jarret retrouvera alors une fonction de desserte interquartiers ; l'allègement de trafic attendu offrira ainsi l'opportunité d'une requalification complète, basée sur une reconquête de l'espace public.

Le Plan de Déplacement Urbain approuvé par MPM le 28 juin 2013, prévoit par ailleurs la requalification du Jarret en boulevard Urbain Multimodal, dont l'objectif est de garantir une circulation des véhicules fluide, une circulation efficace des transports en commun, des aménagements cyclables continus et des espaces publics de qualité.

Par délibération n° VOI-006-228/14/CC du 26 juin 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une requalification de la rocade du Jarret.

Le programme d'aménagement ci-joint s'appuie sur une étude réalisée par l'AGAM en 2014 comprenant un diagnostic de l'axe, la définition des enjeux et des recommandations et intentions d'aménagement. Il constitue le document principal du dossier de consultation des maîtres d'œuvre.

Les grands principes d'aménagement sont les suivants :

- Profil de voirie à 2x2 voies sauf exception, notamment dans les secteurs où la charge de trafic le justifie ;

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

- Aménagements ciblés pour les transports en commun pouvant prendre en compte des modes de transports innovants ;
- Réorganisation du pôle d'échange de la Timone ;
- Elargissement des trottoirs (2 m au minimum) ; aménagement de pistes cyclables unidirectionnelles de chaque côté de l'axe ;
- Végétalisation continue des deux rives ;
- Organisation des différents usages : livraisons, stationnement, accès riverains ;
- Unification des agréments : mobilier urbain, matériaux, mise en lumière.

La création et l'affectation d'une autorisation de programme de 72 millions d'euros ont été approuvées par la délibération cadre n° VOI 017-784/15/CC du 19 février 2015.

Pour réaliser ce projet, il est envisagé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre afin de choisir la meilleure réponse architecturale, technique et économique en fonction des contraintes du site et des exigences du programme. Le mode d'attribution envisagé pour la maîtrise d'œuvre est une procédure restreinte, qui se décline ainsi :

1^{ère} phase : sélection de quatre équipes au maximum sur références, compétences et moyens, après avis d'appel public à concurrence.

2^{ème} phase : concours sur esquisse, répondant aux objectifs énoncés dans le règlement et le programme du dossier de la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (loi « MOP ») et à ses décrets d'application.

Au titre des missions complémentaires qui seront réalisées par le maître d'œuvre dans le cadre de son marché, une étude de transport permettra d'examiner l'opportunité d'un mode de transport structurant.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des marchés Publics ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée ;
- L'arrêté préfectoral du 07 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° VOI 006-268/14/CC du 26 juin 2014 ;
- La délibération n° VOI 017-784/15/CC du 19 février 2015.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de lancer un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de la rocade du Jarret afin de pouvoir choisir la meilleure réponse architecturale, technique et économique en fonction des contraintes du site et des exigences du programme.
- Qu'il convient que les concurrents sélectionnés à l'issue de la phase de candidatures du concours de maîtrise d'œuvre puissent élaborer leurs propositions à partir d'un programme établi par maître d'ouvrage.

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est décidé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la requalification de la rocade du Jarret.

Article 2 :

Est approuvé le programme du concours présentant l'ensemble des objectifs de l'opération pour la requalification de la rocade du Jarret.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER